



DELEGATION TERRITORIALE CENTRE-OUEST-AUVERGNE-LIMOUSIN

Département : LOIR-ET-CHER

Forêt Domaniale de BOULOGNE

Contenance cadastrale : 4075,6815 ha

Surface de gestion : 4075,31 ha

Modification d'aménagement forestier
2013-2028

DECISION
portant modification de l'aménagement
de la forêt domaniale de « BOULOGNE »
pour la période 2013-2028

LE DELEGUE TERRITORIAL

- VU les articles L133-1, R133-2, R133-3 et R133-4 du Code Forestier ;
- VU les Directives nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts domaniales arrêtées en date du 14 septembre 2009, fixant les seuils de modification en dessous desquels les Directeurs territoriaux de l'Office national des forêts sont compétents pour décider la modification d'un aménagement en vigueur ;
- VU la directive régionale d'aménagement du Bassin ligérien arrêtée en date du 5 octobre 2009
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 avril 2012, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de BOULOGNE (41) pour la période 2009-2028
- Sur la proposition du Directeur de l'Agence Centre-Val de Loire;

- D E C I D E -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de BOULOGNE (LOIR-ET-CHER), d'une contenance de 4075,31 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique remplies par la forêt tout en assurant sa fonction sociale.

Cependant, les difficultés de régénération dans les stations acidiphiles hydromorphes rendent nécessaire la modification de certaines dispositions de l'aménagement approuvé le 26 avril 2012, dont les options principales sont cependant confirmées.

Article 2 :

Dans le groupe de régénération :

- le Pin sylvestre est retenu comme essence objectif en remplacement du Chêne sessile sur 11,22 ha
- 13,93 ha de surface en régénération est reclassée en amélioration
- 3,1 ha de surface en amélioration est reclassée en régénération avec un objectif Pin sylvestre

Dans le groupe d'amélioration-jeunesse :

- le Pin sylvestre est retenu comme essence objectif en remplacement du Chêne sessile sur 136,84 ha, dont 72,12 ha feront l'objet de reconstitution suite à l'échec des plantations de chênes
- le bouleau installé après échec des plantations de chêne sessile fera l'objet d'une culture transitoire en taillis sur 15,25 ha pour production de bois énergie

La réaction de certains peuplements aux coupes d'amélioration étant inférieure aux attentes, le modificatif fixe les directives pour élaborer les états d'assiette à partir du programme de coupes de l'aménagement en fonction du capital sur pied.

Article 3 : En conséquence, la surface de régénération à ouvrir et à terminer diminue de 7,83 ha, avec une diminution de 18,96 de la surface à objectif Chêne sessile et une augmentation de 11,13 ha de la surface à objectif Pin sylvestre.

La surface du groupe d'amélioration-jeunesse est diminuée de 95,20 ha, et l'objectif Chêne sessile est remplacé par le Pin sylvestre sur 61,63 ha.

Il est créé un groupe de reconstitution de 72,12 ha à objectif Pin sylvestre correspondant aux échecs de plantation de chêne sessile de l'aménagement précédent

Il est créé un groupe de taillis de 15,25 ha correspondant aux échecs de plantation de chêne sessile de l'aménagement précédent dans les parcelles envahies par le bouleau. Ce groupe de taillis est transitoire et a vocation à être reconstitué durant le prochain aménagement après récolte des taillis en bois énergie.

Ces modifications portent sur :

- diminution de 2 % de la surface, avec changement d'essence objectif sur 5 % de la surface dans le groupe de régénération

- changement de classement d'UG sur 2 % de la surface de la forêt

Article 4 : Le directeur forêt de la direction territoriale Centre-ouest-Auvergne-Limousin, et le directeur de l'agence Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à la direction générale de l'Office national des forêts.

Fait à Boigny-sur-Bionne, le 14 décembre 2014

Pour le Délégué territorial, le Directeur Forêt



Pascal Jarret